



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES : ENJEUX ET USAGES

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Une réponse à 3 enjeux majeurs :

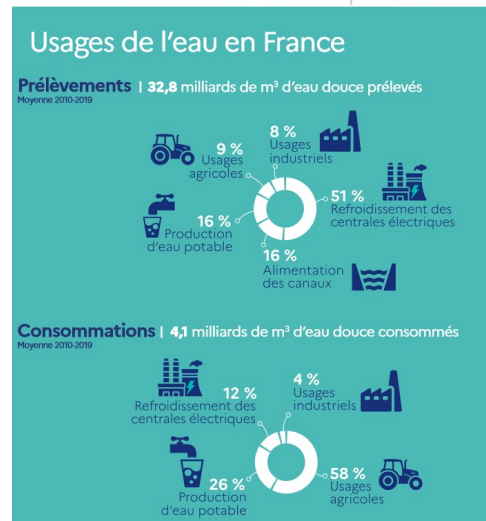
- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Optimiser la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de l'eau

Déclinée en 53 mesures

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau>

DOSSIER DE PRESSE
30 Mars 2023

53 MESURES POUR L'EAU



Les enjeux de la gestion des eaux pluviales

Plan d'action pour une gestion durable des eaux pluviales - 2021 – 2024

Eaux pluviales : partie de l'écoulement qui est « géré » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel) ; elles interagissent en permanence avec les eaux souterraines et les réseaux

Enjeux de la gestion des eaux pluviales :

- Prévenir et gérer des inondations par ruissellement urbain (conséquence notamment de l'imperméabilisation des sols)
- Préserver et restaurer la qualité des eaux
- Adapter les villes au changement climatique

4 Axes – 24 actions :

- Action 1 : inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales ;
- Action 5 : favoriser l'utilisation des eaux de pluies et des eaux pluviales

<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-premier-plan-national-dactions-gestion-des-eaux-pluviales>



Contexte réglementaire

Servitude naturelle d'écoulement (Art. 640 du Code Civil)

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.). Il impose aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. cela constitue une servitude naturelle d'écoulement.

Les propriétaires des fonds ne peuvent pas réaliser de travaux ayant pour effet d'aggraver une telle servitude.

Servitude d'égout de toit (Art. 681 du Code Civil)

Les eaux pluviales en provenance des toits ne doivent pas s'écouler directement sur un fonds voisin mais sur le terrain du propriétaire ou sur la voie publique . Lorsque la toiture se situe en limite de propriété, cela définit une servitude d'égout de toit.

Usage (Art. 641 du Code Civil)

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain (Art. 641 du Code Civil).

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes selon le code général des collectivités territoriales.

Contexte réglementaire

Permis de construire – Permis d’aménager

Des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales peuvent s'appliquer au pétitionnaire au travers des documents et règles d'urbanisme en vigueur sur la collectivité. Ces prescriptions peuvent par exemple découler du Plan Local d'Urbanisme (principes d'infiltration ou de stockage préalable des eaux pluviales, limitation du débit autorisé au réseau de collecte en cas de raccordement, choix de revêtements, coefficients de pleine terre,...) ou du zonage pluvial.

Dans le cas d'un permis de construire, ces prescriptions peuvent être prises en compte dans le dossier du pétitionnaire au niveau du projet architectural qui doit préciser les « modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement » (Art. R 431-9 du Code de l'Urbanisme).

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme n'exempte pas le pétitionnaire de démarches administratives rendues nécessaires auprès du service en charge de la gestion des eaux pluviales. Au préalable, il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher du service concerné afin de s'assurer de la prise en compte des exigences de gestion des eaux pluviales dans la conception de son projet.

Contexte réglementaire

Eaux de pluie : celles issues des précipitations atmosphériques collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien et de maintenance.

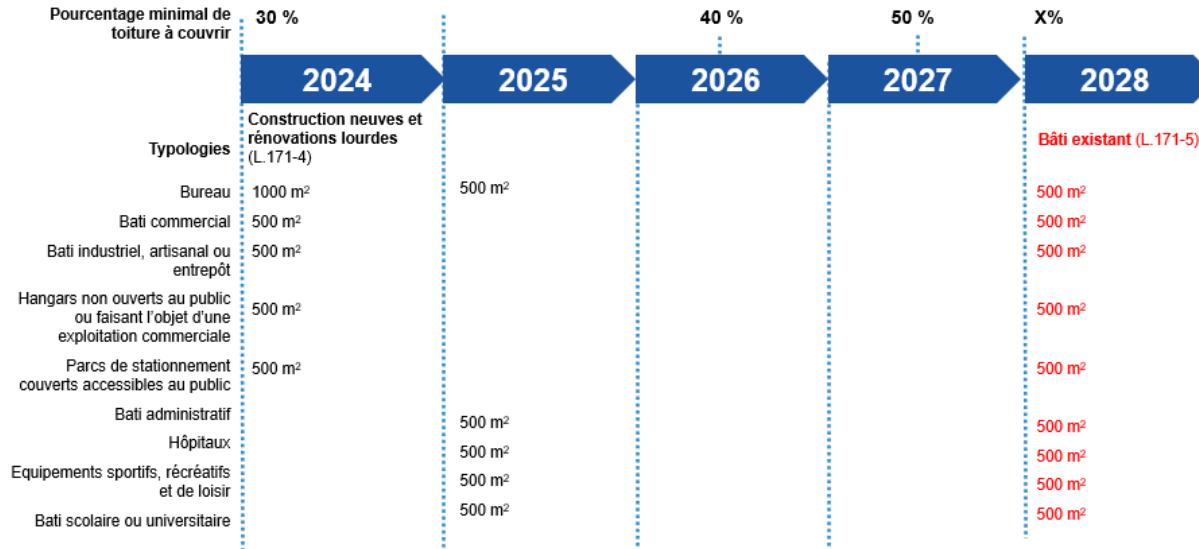
Usages extérieurs - Code de l'environnement - Articles R211-123 à R211-137

Usages domestiques - Code de la santé publique - Article L1322-14

- Jusqu'au 1^{er} juillet 2024 : arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- A compter du 1^{er} juillet 2024 : application d'un décret et d'un arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Contexte réglementaire - Installation d'ENR ou de végétalisation des toitures



<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/installation-d-enr-ou-vegetalisation-des-toitures-r415.html>